



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°26/07_V1

Règles d'instruction AAP « 73.12-DFCI-INFRA-1 »

Intervention 73-12 PSN Corse

Date de décision	19 Mai 2026
Date entrée en vigueur	19 Mai 2026
Date de fin d'application	Fin de la programmation PSN
Champ d'application	Cette décision vient préciser certaines règles d'instruction relatives à l'appel à projet « DFCI Infrastructures »
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aide déposées au titre de l'AAP « DFCI Infrastructures »

Références réglementaires

Décision de la Commission C (2022)6012 du 31 août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2

Arrêté N°26/186 du Président du Conseil Exécutif de Corse du 7 avril 2026 approuvant l'AAP « 73.12 – DFCI Infrastructures »

Arrêté du Conseil Exécutif n°26/318CE en date du 14 avril 2026 approuvant l'erratum concernant la modification de l'arrêté n°26/186 CE.

Contexte

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide déposées au titre de l'appel à projet « 73.12 DFCI Infrastructures » (réf : 73.12-DFCI-INFRA 1), le service instructeur ODARC est amené à appliquer certaines règles d'instruction qui nécessitent d'être précisées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités d'application et de vérification de certains critères de recevabilité ou d'éligibilité qui concernent les demandes d'aide déposées au titre de cet appel à projet.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé : T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1 -	Investissements	3
1.1	Conditions techniques	3
1.2	Liste des travaux complémentaires éligibles à l'AAP	3
2 -	Fiche de visite préalable.....	3

Annexe : Fiche de visite préalable

1 - INVESTISSEMENTS

1.1 Conditions techniques

Les opérations doivent se conformer au guide technique figurant au Plan de protection de la forêt et des espaces naturels contre l'incendie (PPFENI).

Tout ouvrage ne répondant pas aux préconisations de ce guide technique est inéligible.

1.2 Liste des travaux complémentaires éligibles à l'AAP

Dans le cadre des opérations éligibles retenues à l'AAP, la liste des travaux prévus est complétée par :

- les travaux relevant de la fiche-action FA10 du PPFENI, relatifs au développement de la complémentarité agriculture – DFCI, lorsqu'elles consistent en des aménagements, équipements ou travaux concourant directement au maintien, au renforcement ou à la pérennisation de l'opérationnalité des ouvrages et infrastructures DFCI.
Il s'agit par exemple d'un enherbement des bandes débroussaillées, de la création de points d'abreuvement du bétail...
- les travaux relevant de la fiche-action FA11 du PPFENI, relatifs à la définition et à la mise en œuvre d'une sylviculture spécifique sur les ouvrages et aménagements DFCI, lorsqu'elles consistent en des travaux sylvicoles, de traitement de la végétation, de gestion des abords ou des rémanents, directement liés à l'efficacité des ouvrages et infrastructures DFCI en milieu forestier.
Il s'agit par exemple de l'exploitation (abattage, débardage, transport) d'arbres présents sur les ouvrages, d'élimination de chablis, de volis, de traitement de rémanents...

2 - FICHE DE VISITE PREALABLE

Le SI complète pour chaque dossier la fiche de visite préalable sur site.

Cette fiche retrace la vérification :

- De la localisation des travaux à réaliser
- Des quantitatifs (m², ml, unité) à retenir au titre de l'instruction pour déterminer l'assiette éligible
- De la conformité technique des travaux envisagés
- Du non-démarrage des travaux et notamment ceux relevant de l'application des coûts unitaires

La fiche de visite préalable figure en annexe de cette décision.

La directrice de l'OP-ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI

Annexe : FICHE VISITE PREALABLE

(à dupliquer pour chaque ouvrage relevant du même dossier de demande d'aide)

FICHE VISITE PREALABLE

Identification de l'opération	
Numéro de dossier	
Identité du bénéficiaire	
Commune(s) de la visite	
Numéro(s) de parcelle concernée par la visite	
Nom de(s) l'ouvrage(s)	

Nature de l'opération (Protection/Prévention)	Type d'ouvrage	Quantitatif retenu par le SI (ha/ml/u)	Conformité de l'opération avec les prescriptions techniques (à détailler référence PPFENI)	Démarrage de l'opération (OUI/NON)
Remarques				

Visite réalisée le	
Nom et signature de l'agent	